

Fiche descriptive - Offre de marché Topaze Garantie

Fourniture de gaz naturel pour les particuliers au 01/01/2019



Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure, à tout moment et sans frais, un contrat au tarif réglementé. Vous devez cependant en faire la demande auprès du fournisseur historique Gaz de Barr.

Lorsque vous emménagez dans un logement, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé auprès du fournisseur historique Gaz de Barr ou un contrat à prix de marché.

1. Caractéristiques de l'offre de gaz naturel et services inclus

- Offre de marché à prix fixe pendant 2 ans, puis à prix indexé sur le Tarif Réglementé en vigueur.
- Offre sans engagement.
- Offre incluant l'acheminement et la fourniture du gaz naturel jusqu'au point de livraison

Services inclus :

- des interlocuteurs situés au siège de Gaz de Barr, disponibles physiquement ou par téléphone,
- des conseils et services dans les domaines de la sécurité, des économies d'énergie, de l'assistance et du dépannage,
- des aides financières pour l'installation de chauffe-eau solaires associés au chauffage au gaz naturel.

2. Prix de l'offre (article 6 des conditions générales de vente)

Le prix de l'offre est composé d'un abonnement et d'un prix du kWh consommé. L'abonnement est facturé à terme échu.

Le prix de l'abonnement et du kWh sont fixes pendant 2 ans (hors évolution des impôts, taxes et contributions, de toute nature)

Tarif applicable du 01/01/2019 au 01/04/2019 :

Offre	Abonnement en € TTC/mois	Prix du kWh en € TTC
Topaze fixe 2 ans	23,56	0,0686

Les prix mentionnés intègrent :

- la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA),
- la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN),
- la TVA au taux de 5,5% pour la prime fixe et la CTA et au taux de 20% pour les kWh et la TICGN.

3. Durée du contrat et prise d'effet (article 4 des conditions générales de vente)

Durée du contrat : 3 ans, renouvelable tacitement pour une période de même durée et résiliable à tout moment sans frais.

Date d'effet : mentionnée aux conditions particulières de vente, elle est fixée avec le client.

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

4. Facturation et modalités de paiement (articles 9 et 10 des conditions générales de vente)

Périodicité et modalités de facturation :

- bimestrielle : 6 factures par an dont 2 établies sur la base de consommations réelles et 4 établies sur estimation d'index.
- annuelle : en cas de mensualisation avec prélèvement automatique, 1 facture par an associée à 10 mensualités fixes, une 11ème voire une 12ème mensualité de régularisation après relève de compteur.
- en dehors des relèves semestrielles, en nous communiquant vos index, vous pouvez être facturés sur la base de vos consommations réelles plutôt que sur une estimation d'index.

GAZ DE BARR

1, Rue du lycée – BP 20037 – 67141 BARR Cedex
Tel : 03 88 58 56 70 – Fax : 03 88 08 51 13
Courriel : fournisseur@gaz-de-barr.fr

Sarl au capital de 3 000 000 € - 915 720 015 RCS Colmar

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Modes de paiement :

- prélèvement automatique,
- mensualisation avec prélèvement automatique,
- TIP S€PA, chèque et virement
- paiement en ligne,
- carte bancaire,

Support de facturation : Factures sur support papier ou électronique.

Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Incident de paiement : A défaut de paiement intégral dans le délai prévu, les sommes dues sont majorées de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demi le taux de l'intérêt légal appliqué au montant TTC de la créance.

La pénalité par rejet de prélèvement est de 15 €.

Frais de recouvrement : forfait de 35 €

Dépôt de garantie : hormis le cas où le règlement des factures s'effectue par prélèvement automatique, le client doit verser un dépôt de garantie dont le montant est mentionné aux conditions particulières de vente. Il viendra en déduction de la facture de résiliation du contrat.

5. Conditions de révision des prix (article 7.2 des conditions générales de vente)

Le prix hors taxe (HT) de l'abonnement et le prix hors taxe (HT) du kWh sont fixes pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet du contrat. A la fin de cette période, les prix de l'abonnement et du kWh appliqués seront identiques au tarif réglementé C+ de Gaz de Barr, en vigueur à cette date, et seront révisés aux mêmes dates que ce tarif C+.

6. Conditions de résiliation à l'initiative du client (article 13.1 des conditions générales de vente)

Le client peut résilier le contrat à tout moment et sans frais. Le client en informe Gaz de Barr par écrit ou par téléphone.

En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat.

Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à Gaz de Barr.

7. Conditions de résiliation à l'initiative de Gaz de Barr (article 13.2 des conditions générales de vente)

Gaz de Barr se réserve le droit de résilier le contrat en cas de facture impayée et suite à une mise en demeure restée sans réponse, et en cas de non-respect de ses obligations contractuelles (sous réserve des dispositions des l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles).

8. Service clients et réclamations

Le client peut contacter Gaz de Barr :

- en se rendant dans nos locaux où un conseiller clientèle se tient à sa disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h00,
- par téléphone au 03 88 58 56 70 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- par le biais de son site internet www.gaz-de-barr.fr ou en écrivant à gdb@gaz-de-barr.fr,
- par courrier envoyé à Gaz de Barr – 1 rue du lycée – BP 20037 – 67141 BARR CEDEX ou par fax au 03 88 08 51 13

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa réclamation par Gaz de Barr aucune solution n'a été trouvée, le client dispose d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le Médiateur national de l'énergie à l'adresse suivante :

Médiateur national de l'énergie
Libre réponse n° 59252
75443 PARIS Cedex 09

Site internet : www.energie-mediateur.fr

GAZ DE BARR

1, Rue du lycée – BP 20037 – 67141 BARR Cedex
Tel : 03 88 58 56 70 – Fax : 03 88 08 51 13
Courriel : fournisseur@gaz-de-barr.fr

Sarl au capital de 3 000 000 € - 915 720 015 RCS Colmar

L'énergie est notre avenir, économisons-la !